

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

---

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE TYPE ROULOTTE DE CHANTIER  
34-36 RUE MAURICE TENINE  
DU LUNDI 23 MARS AU VENDREDI 15 MAI 2026 INCLUS**

---

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1 ;

Vu la délibération n°2025-122 en date du 18 décembre 2025 modifiant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal;

Vu la demande du 12 mars 2026 par laquelle la société SALLANDRE sise 57 rue Alphonse Pluchet BAGNEUX, (92220), nous demandant l'autorisation d'occuper quatre places de stationnement au 34-36 rue Maurice Ténine ;

Considérant qu'afin de permettre à la société SALLANDRE, intervenant pour le compte de CDC HABITAT de procéder à des travaux de rénovation de terrasse, au 40 bis Maurice Ténine à Fresnes, nécessitant l'installation d'une base de vie de type roulotte de chantier et le stationnement des ouvriers, et afin de garantir la sécurité des piétons et des automobilistes pendant le déroulement de cette opération, il est nécessaire de réglementer le stationnement en conséquence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Du lundi 23 mars au vendredi 15 mai 2026 inclus**, la société SALLANDRE est autorisée à procéder à l'installation d'une base de vie au droit du 34-36 rue Maurice Ténine à Fresnes.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit au 34-36 rue Maurice Ténine, pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** L'autorisation de stationnement qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le permissionnaire prendra les précautions nécessaires de manière à éviter la chute de tous matériaux sur la voie publique,

- 1) il sera installé de façon à ne pas entraver la circulation des piétons,
- 2) le balisage de sécurité, sera à la charge du pétitionnaire ou de son prestataire,
- 3) la permissionnaire sera tenue pour seule responsable de tout accident pouvant intervenir du fait de son installation.

**Article 5 :** Toute dégradation du domaine public entraînera de la part de la permissionnaire une remise en état aux frais de celle-ci, qui fera l'objet d'un contrôle et d'une réception par les services techniques municipaux.

**Article 6 :** Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 2 376 euros correspondant à son occupation effective pour la période du 23 mars au 15 mai 2026 inclus.

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du Code de la route.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :**

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Monsieur le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de CDC HABITAT sise 22 avenue Pierre Mendès France à PARIS 13 (75013),
- Monsieur le Directeur de la société SALLANDRE sise 57 rue Alphonse Pluchet BAGNEUX,(92220),

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 13 mars 2026

La Maire,

Marie CHAVANON